

Salavaux, le 26 septembre 2017

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS

Présidence : M. Florian Failloubaz

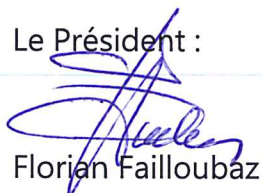
Dans sa séance du 26 septembre 2017, les conseillers ont pris les décisions suivantes :

- De maintenir pour l'année 2018 le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2017 à 67 %, de supprimer dans les droits de mutation l'imposition communale sur les successions et les donations en ligne directe descendante, de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 pour l'année 2018.
- De donner mandat à la municipalité afin d'effectuer les travaux de réfection de la Tour de l'Horloge de Villars-le-Grand, de lui accorder dans ce but un crédit de CHF 136'700.- qui sera financé par la trésorerie courante et d'amortir cet investissement par le prélèvement sur le compte 9282.00 (fonds pour investissements futurs) au budget 2018.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Vully-les-Lacs

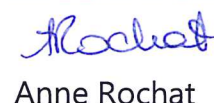
Le Président :



Florian Failloubaz



La Secrétaire :



Anne Rochat

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).